

Évaluation préliminaire de l'aptitude potentielle – Études de faisabilité

Ébauche aux fins de discussion avec les collectivités engagées dans le processus de sélection d'un site

ÉTAPE 3



» La prochaine étape dans le processus de sélection d'un site

Un nombre de collectivités ont manifesté un intérêt à en apprendre davantage sur le processus de sélection d'un site de la SGDN et sur la possibilité d'accueillir le projet en participant à l'Étape 3 du processus de sélection d'un site. Les études de faisabilité constituent un élément important de ce travail.

Les études de faisabilité ont pour but d'évaluer, de façon préliminaire, l'aptitude d'une collectivité et d'un ou plusieurs sites associés à accueillir le projet. Ces études constituent une occasion pour la collectivité et la SGDN d'explorer quatre questions clés qui seront essentielles à l'évaluation de l'aptitude des collectivités à accueillir le projet.

Questions clés à traiter dans le cadre des études de faisabilité

» La sûreté, la sécurité et la protection de la population et de l'environnement jouent un rôle central dans le processus de sélection d'un site. **Est-il plausible qu'un site sûr puisse être trouvé?**

» Le projet sera mis en œuvre de manière à favoriser le bien-être à long terme de la collectivité. **Est-il plausible que le bien-être de la collectivité soit favorisé par la mise en œuvre du projet, et quels éléments devront être mis en place (en ce qui a trait, par exemple, aux infrastructures, aux ressources ou aux mesures de planification) pour atteindre cet objectif?**

» À une étape ultérieure du processus (Étape 5), la collectivité devra démontrer qu'elle est informée et qu'elle accepte d'accueillir le projet. **Est-il plausible que les membres de la collectivité continueront d'avoir l'intention d'explorer ce projet aux étapes subséquentes du processus de sélection d'un site?**

» Ce projet sera mis en œuvre de manière à favoriser le bien-être à long terme de la région environnante. **Est-il plausible que le bien-être de la région environnante soit favorisé et qu'il soit possible de jeter les bases qui permettront d'aller de l'avant avec le projet?**

Les travaux seront réalisés en deux phases et la collectivité et la SGDN auront l'occasion de faire le point sur ces travaux au terme de chaque phase. Certaines collectivités dont l'aptitude à accueillir le projet est passablement incertaine pourraient être écartées du processus à la fin de la première phase des travaux. À la fin de la seconde phase des travaux, une ou deux collectivités pourraient être choisies pour la prochaine étape dans le processus de sélection d'un site : études détaillées sur une période de cinq ans (Étape 4). Les collectivités choisies pour les études détaillées de l'Étape 4 seront celles qui seront les plus susceptibles de favoriser la réussite du projet d'après les travaux d'exploration de ces questions clés que la SGDN et la collectivité effectueront ensemble.

» Activités clés

Les études de faisabilité sont conçues pour être réalisées dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité intéressée et la SGDN.

Les activités de la phase 1

- » Devraient être réalisées sur une période d'une année ou plus
- » Seront axées sur des études de bureau et l'engagement de la collectivité
- » Amorceront l'engagement formel des collectivités voisines
- » S'appuieront sur les travaux réalisés antérieurement dans le cadre du processus de sélection d'un site

1. La SGDN et les autorités responsables de la collectivité concluent une entente sur la façon de procéder.
2. Des études scientifiques et techniques sont réalisées pour explorer davantage l'aptitude potentielle de la géologie de la région et pour délimiter avec plus de précision des secteurs propices. Ce travail s'effectue dans le cadre d'études de bureau menées par la SGDN.
3. Les incidences potentielles du projet sur le bien-être à long terme de la collectivité sont explorées plus avant par le biais d'études de bureau et de la consultation des résidents de la collectivité. La SGDN et les autorités responsables collaborent à la réalisation de ces travaux.
4. Les autorités responsables de la région environnante, y compris des collectivités autochtones, sont consultées pour que soient précisées les questions et préoccupations qui devront être traitées. La SGDN et les autorités responsables collaborent à cet effort d'engagement.
5. La SGDN et la collectivité font le point sur les travaux réalisés jusqu'à ce moment et les constatations sur l'aptitude potentielle de la collectivité.

Les activités de la phase 2

- » Devraient être réalisées sur une période d'une année ou plus
- » Seront axées sur des études sur le terrain au sein de la collectivité
- » Élargiront l'engagement régional par le biais d'une étude régionale
- » S'appuieront sur les travaux réalisés au cours de la première phase de l'étude de faisabilité

1. La SGDN et les autorités responsables de la collectivité confirment le plan pour la réalisation des activités de la phase 2.
2. Des études scientifiques et techniques limitées sur le terrain sont réalisées pour évaluer avec plus de précision l'aptitude des secteurs envisagés. Ce travail est mené par la SGDN.
3. Les incidences potentielles du projet sur le bien-être à long terme de la collectivité sont explorées plus avant par le biais d'entretiens et d'études. La SGDN et les autorités responsables collaborent à la réalisation de ces travaux.
4. Les citoyens de la collectivité sont invités à aider à affiner la liste des secteurs potentiellement propices. La SGDN et les autorités responsables collaborent à cet effort d'engagement.
5. Les autorités responsables de la région environnante, y compris des collectivités autochtones, sont invitées à participer à une étude régionale visant à explorer et à évaluer les incidences potentielles sur le bien-être de l'ensemble de la région ainsi que l'intérêt potentiel envers le projet. La SGDN et les autorités responsables de la collectivité collaborent à cet effort d'engagement.
6. Un groupe d'examen indépendant examine les travaux de la SGDN. Les membres de ce groupe sont choisis par la SGDN et les autorités responsables des collectivités engagées dans le processus de sélection d'un site.
7. La SGDN et les autorités responsables de la collectivité font le point sur les travaux réalisés jusqu'à ce moment et sur les constatations concernant l'aptitude potentielle de la collectivité et du ou des secteurs envisagés.
8. La SGDN désigne les collectivités et les sites associés qui seront admissibles aux évaluations détaillées de l'Étape 4.

» En savoir plus sur les études de faisabilité

Pour être admissible aux études de faisabilité, une collectivité doit avoir réussi une évaluation initiale par la SGDN (dans le cadre de l'Étape 2 du processus de sélection d'un site). Les collectivités répondant aux critères de l'évaluation initiale et qui décident de passer à l'Étape 3 et de participer aux études de faisabilité doivent informer officiellement la SGDN de leur intention en lui faisant parvenir une copie d'une résolution du conseil à cet effet. Les collectivités qui souhaitent s'engager dans les études de faisabilité ne sont pas tenues de participer aux étapes subséquentes du processus de sélection d'un site.

Les études de faisabilité sont conçues pour être réalisées dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité intéressée et la SGDN. Pour participer aux études de faisabilité, et maintenir la participation de la collectivité au processus une fois lancé, les autorités responsables doivent démontrer :

- » Un intérêt soutenu d'en apprendre davantage sur le projet;
- » La volonté d'engager la participation des membres de la collectivité dans le processus d'apprentissage;
- » La volonté de collaborer avec les collectivités voisines et les peuples autochtones dans le but d'en apprendre davantage sur le projet et de l'explorer;
- » La volonté de participer avec intégrité, transparence et responsabilité à toutes les activités associées au processus.

Pour en savoir plus, veuillez consulter notre brochure *Évaluation préliminaire de l'aptitude potentielle – Études de faisabilité*.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Jamie Robinson
Directeur des communications
Société de gestion des déchets nucléaires
22, avenue St. Clair Est, 6^e étage
Toronto (ON) M4T 2S3
Canada
Courriel : ensavoirplus@nwm.ca

nwmo

NUCLEAR WASTE
MANAGEMENT
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION
DES DÉCHETS
NUCLÉAIRES